

## Décision du maire

### Objet : Rénovation du bâtiment Jules Ferry - demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds verts

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2025-05 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de réhabilitation du bâtiment Jules Ferry s'inscrit dans les thématiques prioritaires déterminées par l'Etat pour attribuer une subvention aux projets d'investissement concernant la transition écologique,  
Considérant l'intérêt pour la collectivité de solliciter un soutien financier de l'Etat pour la réhabilitation du bâtiment Jules Ferry dont le montant s'élève à 400 000 euros hors taxes,

#### Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : de valider le plan de financement ci-dessous et de solliciter auprès de l'Etat, au titre du Fonds verts, une subvention d'un montant de 240 000 euros correspondant à 60% du montant hors taxes du projet.

| Coût estimatif de l'opération       |                    |                     |
|-------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Nature des dépenses                 | Nom du prestataire | Montant (HT)        |
| Etudes                              | Non définis        | 50 000,00 €         |
| <b>Maîtrise d'œuvre</b>             |                    | <b>50 000,00 €</b>  |
| Achats et travaux                   | Non définis        | 350 000,00 €        |
| <b>Travaux ou acquisitions</b>      |                    | <b>350 000,00 €</b> |
| <b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b> |                    | <b>400 000,00 €</b> |

| Ressources prévisionnelles de l'opération    |                           |                     |
|----------------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Financements                                 | à préciser le cas échéant | Montant sollicité   |
| Etat                                         | Fonds verts               | 240 000,00 €        |
| Département                                  | CRTE                      | 80 000,00 €         |
| <b>Sous-total aides publiques</b>            |                           | <b>320 000,00 €</b> |
| Part de la collectivité                      | Fonds propres             | 80 000,00 €         |
| <b>Participation du maître d'ouvrage</b>     |                           | <b>80 000,00 €</b>  |
| <b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b> |                           | <b>400 000,00 €</b> |

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 31 juillet 2025

Le Maire



Fabien Laine

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-2025 0731-2025\_66 DEC - AU  
le : 31/07/25

Et publication ou notification le : 31/07/25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*